

16/12 | 07:00 | Gregoire Poussielgue **En France, Hadopi s'apprête à transmettre les premiers dossiers à la justice**

Les premiers dossiers seront transmis à la justice dans les semaines qui viennent. L'Hadopi redouble de prudence pour ne transmettre que les cas emblématiques de piratage.

Mireille Imbert-Quaretta, présidente de la commission de protection des droits de l'Hadopi.



La Haute Autorité pour la diffusion des oeuvres et la protection des droits sur Internet, plus connue sous le nom d'Hadopi, va bientôt entrer dans le vif du sujet. Plus d'un an après l'envoi des premiers mails d'avertissement aux internautes dont l'accès a été utilisé pour télécharger illégalement des oeuvres, elle poursuit l'instruction de 159 cas de « récidivistes », c'est-à-dire ceux qui ont continué à télécharger malgré deux avertissements reçus, dont un via une lettre recommandée. Sans l'avouer, l'Hadopi marche sur des oeufs. Entre ceux qui crient haut et fort qu'elle ne sert à rien si ce n'est à criminaliser les internautes et les ayants droit qui réclament haut et fort la mise en oeuvre de sanctions pénales qui prévoient notamment la suspension de l'abonnement à Internet, l'Autorité doit aussi composer avec le calendrier politique et le contexte électoral. De ce fait, l'Hadopi, qui met en avant son approche pédagogique, n'entend envoyer devant le tribunal que les dossiers pour lesquels l'intention de pirater est avérée et réitérée. *« Il y aura des transmissions au parquet avant le printemps. Nous prenons beaucoup de temps et faisons attention sur les dossiers, pour qu'ils soient incontestables. La personne devra avoir été avisée et persister »*, estime Mireille Imbert-Quaretta, présidente de la commission de protection des droits de l'Hadopi. Une certitude : il y en aura très peu.

« La prévention, ça marche »

En clair, il n'est pas question de renvoyer devant le tribunal une femme seule au RSA avec deux enfants à charge, dont l'un télécharge frénétiquement... Les conséquences politiques d'une telle situation seraient fortement dommageables pour le gouvernement, à l'origine de ce dispositif, et qui a fait de l'Hadopi le fer de lance de sa lutte contre la piraterie sur Internet. L'Hadopi, qui est une autorité administrative indépendante, assure néanmoins n'avoir reçu aucune consigne du gouvernement. *« Nous n'avons eu aucun message exprimé de la part du gouvernement, même de façon subliminale »*, précise Mireille Imbert-Quaretta. Pour l'Hadopi, la prévention marche. Pour preuve, le faible taux de récidive entre le premier avertissement et l'instruction du dossier. Les internautes changent leurs habitudes, mais cela ne veut pas dire qu'ils se dirigent vers l'offre légale. L'industrie du disque met en avant la baisse des sites de peer to peer et son corollaire, la progression des sites légaux. Mais certains internautes ont abandonné le peer to peer pour aller sur les sites de « streaming » (écoute ou visionnage sans téléchargement) de films ou ceux de téléchargement direct. Efficace ou pas, le dispositif suscite

encore une très vive polémique. Mais le PS n'a pas pour autant une position très claire sur le sujet. Aurélie Filippetti, chargée de la culture et de la communication dans l'équipe de campagne de François Hollande, ne mâche pas ses mots pour critiquer l'Hadopi. Mais d'autres voix sont plus nuancées au sein de l'équipe de campagne, à commencer par celle de Fleur Pellerin, chargée de l'économie numérique. De son côté, François Hollande n'a pas encore véritablement tranché.

grégoire pousselgue

159 dossiers en cours
Créée par la loi du 12 juin 2009, l'Hadopi a envoyé ses premiers mails d'avertissement en octobre 2010. Depuis, **770.000** mails ont été envoyés après constatation d'une première infraction, **65.600** mails (accompagnés dans ce cas d'une lettre recommandée) pour des récidives et **159** dossiers sont actuellement à l'instruction en vue d'une possible transmission à la Justice. La Commission de protection des droits constate un manquement à l'obligation de surveillance de son accès à Internet, aboutissant au piratage des oeuvres.

Tous droits réservés - Les Echos 2012